

SECRET

D/95/N° 228 /PRG/

PORANT CREATION DES SERVICES D'ARCHIVES
ET DOCUMENTATION TERRITORIAUX.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Loi Fondamentale ;

- Vu la Loi 95/014/CPRN, instituant la législation sur la gestion
des archives en République de Guinée ;

- Vu le Décret N°033/PRG/SGG du 06/02/92, créant de nouveaux Départements Ministériels et Secrétariats d'Etat et Répartition des
services entre eux ;

- Vu le Décret N°073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant Structure du
Gouvernement.

II) SECRETE,

ARTICLE 1ER/- Il est créé un service d'archives et de documentation
dans chaque Gouvernorat de la République de Guinée avec rang de
Division.

ARTICLE 2/- Il est créé un service d'archives et de documentation
dans chaque Préfecture avec rang de Section d'archives et de docu-
mentation.

ARTICLE 3/- Il est créé dans chaque Commune un service d'Appui
chargé des archives et de la documentation avec rang de Section.

ARTICLE 4/- Un Décret fixera l'organisation et la compétence de
chacun de ses services d'archives territoriaux.

ARTICLE 5/- Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions anté-
rieures ou contraires en la matière, sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 14

AOÛT

1995

GENERAL LANSANA CONDE